

Le Canada considère que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères organisée en 2001 constituera un jalon très important dans l'examen des trois aspects du dossier des armes légères. Le Canada a aussi participé activement aux efforts visant à endiguer la prolifération des armes de destruction massive, par exemple, en favorisant la reconduction indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en s'efforçant de persuader d'autres pays de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ayant ratifié la Convention sur les armes chimiques en septembre 1995, le Canada a maintenant institué une autorité nationale au MAECI qui servira de centre de liaison avec le secrétariat international de la Convention à La Haye. Le Canada cherche également à renforcer les dispositions d'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Conformément à l'engagement du Canada d'assurer un commerce responsable de biens et de technologies qui pourraient être utilisés à mauvais escient pour mettre au point des armes de destruction massive, nous participons depuis longtemps à plusieurs accords intergouvernementaux axés sur la coordination et l'échange d'information sur les exportations, dont le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, le Groupe des États fournisseurs de produits nucléaires et le Comité Zangger.

La politique de contrôle des exportations et sa mise en application

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus vastes du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Conformément à ses obligations internationales, le Canada tire sa définition de « marchandise militaire » de la Liste internationale de matériel de guerre, dressée et tenue à jour par l'entremise de l'Entente de Wassenaar à laquelle il est partie. Le Canada a intégré cette liste à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée en tant que Groupe 2 (matériel de guerre). Ce groupe englobe les marchandises dont on convient qu'elles sont « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». La liste de Wassenaar (et par extension, celle du Canada) ne contient pas les biens civils pouvant être vendus à des fins d'utilisation militaire (par exemple, des machines à écrire ou des avions civils). Les marchandises non conçues à des fins militaires mais qui font appel à des technologies stratégiquement importantes sont comprises dans le Groupe 1 de la LMEC (marchandises à double usage). Des licences sont requises pour l'exportation de tous les biens tombant sous le coup de la définition de Wassenaar (comme un pistolet de compétition, un fusil de chasse ou une radio renforcée), peu importe que l'utilisateur final soit ou non un militaire ou un membre du gouvernement.

En vertu des lignes directrices actuelles sur la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- a) qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) qui sont engagés dans des hostilités ou qui risquent de l'être sous peu;